

Tarifs applicables au 28/07/2021
TVA au taux actuel de 20%

TRANSACTION - VENTE

Applicable sur les terrains, appartements, maisons, immeubles, locaux et tous biens bâtis:

De 0 à 100 000€	Forfait de 6 000€ TTC
De 100 001 à 400 000€	6%
>400 001€	5%

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème ne sont pas cumulatifs. Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

VIAGER et DEMEMBREMENT : rémunération de 7,2% à la charge de l'acquéreur.
VEFA : rémunération à la charge du promoteur selon le mandat de commercialisation.

BAUX D'HABITATION SOUMIS À LA LOI DU 06/07/1989 (1)

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué : Zone « non tendue »

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (2)	8€ TTC / m2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux (2)	3€ TTC / m2

(2) Toutefois, les honoraires à la charge du locataire ne pourront excéder le montant du loyer mensuel charges comprises.

Honoraires à la charge du bailleur :

Honoraires d'entremise et de négociation	OFFERTS
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (3)	8€ TTC / m2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux (3)	3€ TTC / m2
Honoraires d'inventaire pour les locaux loués meublés	150€ TTC

(3) Toutefois, les honoraires à la charge du bailleur ne pourront excéder le montant du loyer mensuel charges comprises.

Honoraires en cours de bail à la charge du demandeur :

Avenant au bail d'habitation	50€ TTC
Révision du loyer selon IRL	15€ TTC
Visite conseil	50€ TTC
Etablissement d'état des lieux de sortie si le bien n'est pas remis en location ou en vente au sein de l'agence	3€ TTC / m2

BAUX NON SOUMIS À LA LOI DU 06/07/1989

Honoraires de location :

Sur la base du loyer annuel hors charges hors frais de rédaction		
Locaux professionnels et commerciaux (4)	10% HT	12% TTC
Garage, parking (4)	10% HT	12% TTC
Baux commerciaux dérogatoires (4)	10% HT	12% TTC
Baux hors résidence principale (5)	10% HT	12% TTC

Honoraires de rédaction :

Bail garage, parking (4)	41,67€ HT	50€ TTC
Bail commercial professionnel (4)	166,67€ HT	200€ TTC
Bail commercial dérogatoire (4)	166,67€ HT	200€ TTC
Bail meublé hors résidence principale (5)	125€ HT	150€ TTC

Honoraires état des lieux :

Honoraires état des lieux entrée (5)	2,50€ HT / m2	3€ TTC / m2
Honoraires d'inventaire pour baux des locaux meublés (6)	100€ HT	120€ TTC
Honoraires état des lieux sortie (6)	2,50€ HT / m2	3€ TTC / m2

(4) A la charge du locataire.

(5) Partagé par moitié entre locataire et bailleur.

(6) A la charge du propriétaire.

Honoraires à la charge du demandeur :

Visite conseil pré-état des lieux	41,67€ HT	50€ TTC
Avenant au bail commercial (révision triennale)	41,67€ HT	50€ TTC
Avenant au bail d'habitation	41,67€ HT	50€ TTC
Renouvellement du bail d'habitation (en cas de demande)	41,67€ HT	50€ TTC
Révision du loyer selon IRL	12,50€ HT	15€ TTC

Location saisonnière :

Honoraires de commercialisation (7)	15% du tarif net
Ménage, linge (7)	Sur devis
Autres prestations (7)	Sur demande

(7) A la charge du propriétaire.

